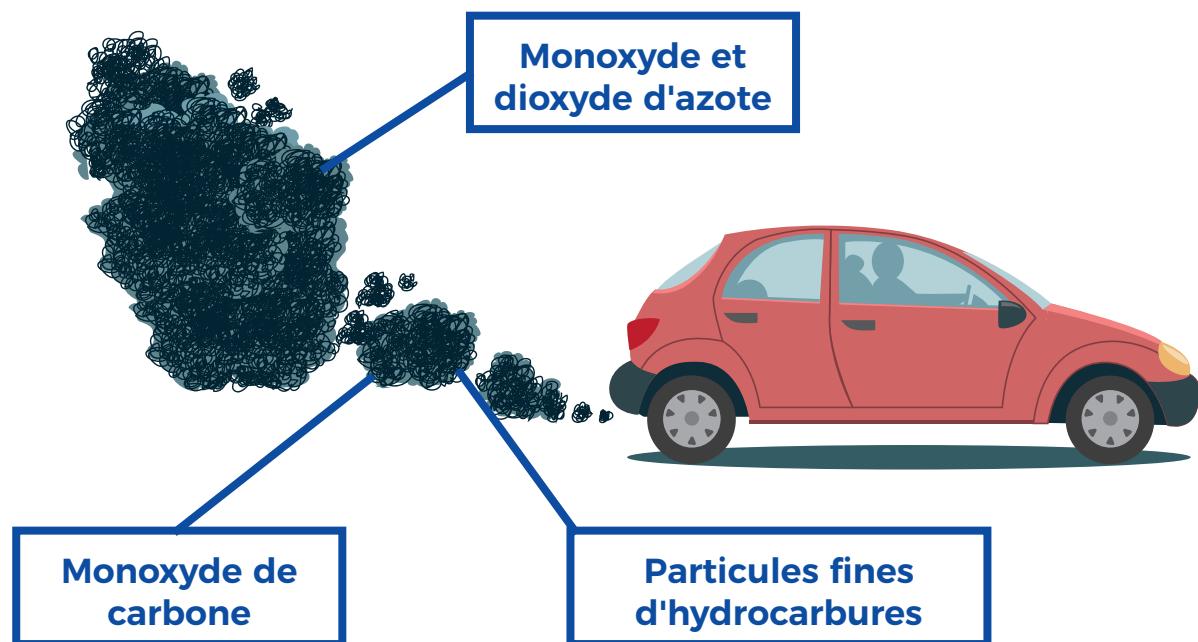


Prévention des risques liés aux gaz d'échappement



Prévention des risques professionnels
À destination des employeurs

QUE CONTIENNENT LES GAZ D'ÉCHAPPEMENT ?



QUELLES SONT LES PRINCIPALES SITUATIONS PROFESSIONNELLES ENTRAÎNANT DES EXPOSITIONS AUX GAZ D'ÉCHAPPEMENT ?

- ▶ Les plus exposés sont les salariés travaillant dans des espaces confinés utilisant des engins à moteur diesel (travaux souterrains, en entrepôt, etc.)
- ▶ Les travailleurs chargés de l'entretien ou du contrôle technique des véhicules à moteur
- ▶ Les conducteurs d'engins : tracteurs agricoles, poids lourds ou même véhicules légers
- ▶ Les personnels travaillant sur la voie publique, dans les cabines de péage ou les parkings
- ▶ Les utilisateurs de petits moteurs à essence : petits groupes électrogènes, disqueuses, tronçonneuses, etc.

Utilisation de petits moteurs à essence

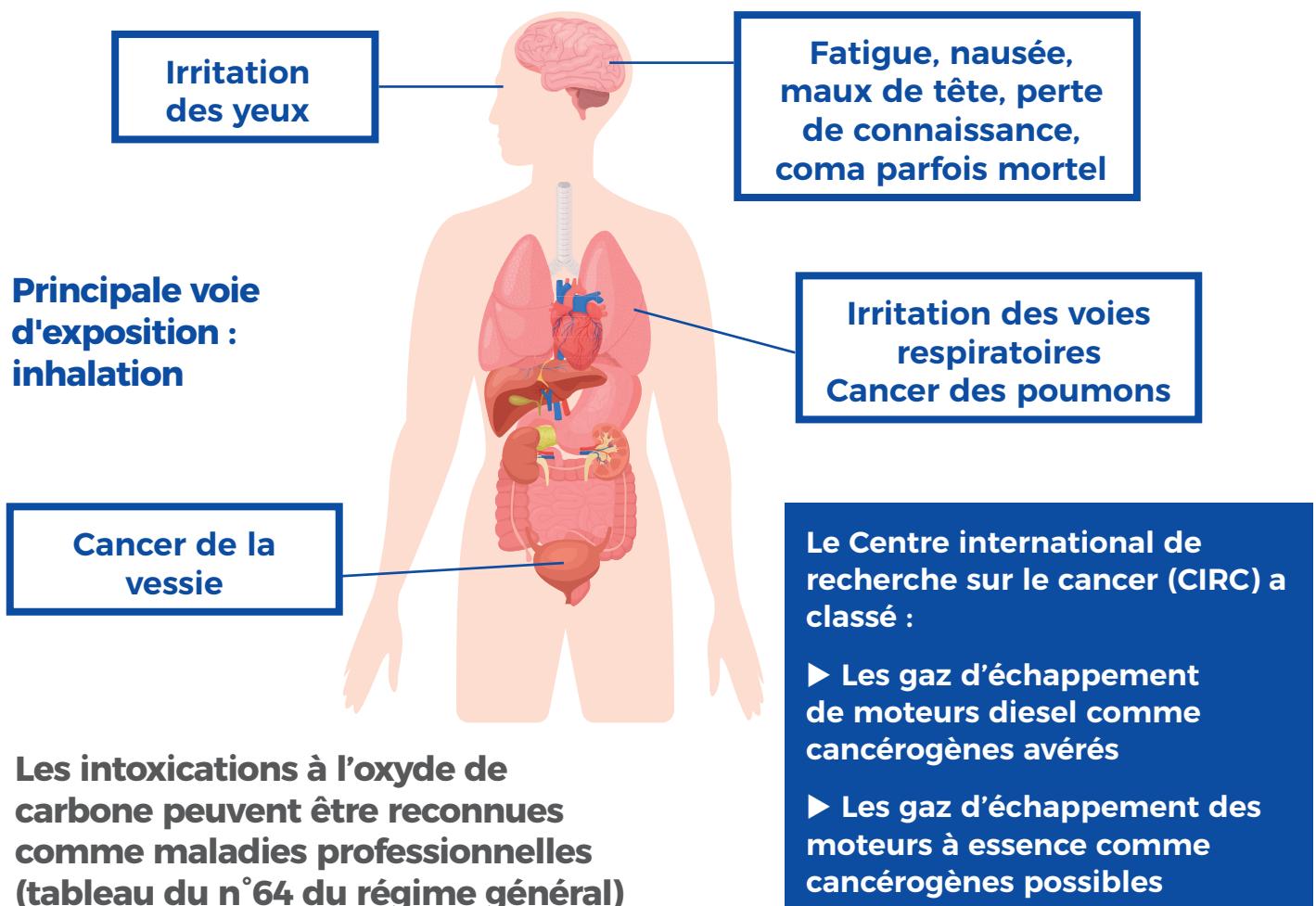
Les gaz d'échappement des petits moteurs à essence contiennent de fortes concentrations de monoxyde de carbone.

L'utilisation de ces équipements en espaces confinés ou mal ventilés entraîne chaque année des accidents graves voire mortels.

ATTENTION : Il n'existe aucun appareil de protection respiratoire filtrant (masque à cartouche) qui protège du monoxyde de carbone.



LES EFFETS SUR LA SANTÉ



PRÉVENTION DES RISQUES

Supprimer le risque

Choisir des moteurs électriques pour les équipements fixes ou semi-mobiles, placer les moteurs diesel ou thermiques à l'extérieur du local de travail ou en surface en cas de travail souterrain...

Diminuer les niveaux des émissions polluantes

Limiter le nombre de moteurs diesel ou thermiques, choisir des engins ou véhicules moins polluants, choisir des moteurs à gaz pour les chariots automoteurs, capter les gaz d'échappement au plus près de leur émission, installer une ventilation générale des locaux, entretenir régulièrement les moteurs, ne pas laisser tourner les moteurs inutilement dans les ateliers, utiliser des engins équipés de filtres à particules...

Réduire le nombre de salariés exposés ainsi que les niveaux et la durée d'exposition

Isoler les postes de travail polluants, ventiler en surpression les cabines de péage ou de parking, organiser une rotation aux postes de travail, contrôler régulièrement l'exposition des travailleurs...

Ces mesures doivent être complétées par:

- ▶ La formation et l'information des salariés concernés
- ▶ Un suivi médical des travailleurs exposés

RÉGLEMENTATION

Les travaux exposant aux émissions de gaz d'échappement de moteurs diesel sont définis comme cancérogènes, et les émissions des autres moteurs thermiques sont considérés comme des agents chimiques dangereux. Ils sont soumis aux règles spécifiques de prévention (Art. R.4412-1 à R.4412.93)

La ventilation des locaux doit être conforme aux règles du Code du Travail visant les locaux à pollution spécifique et les espaces confinés (Art. R.4222-10 à R.4222-24)

Il existe une valeur d'exposition professionnelle (VLEP) réglementaire sur 8 heures fixée au niveau européen pour les particules diesel à 0,05 mg/m³ en carbone élémentaire. Il existe aussi une VLEP réglementaire pour le CO₂, le NO et le NO₂.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

1. Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore :

A) Vrai B) Faux

2. 1% de monoxyde de carbone dans l'air tue en 15 minutes :

A) Vrai B) Faux

3. Quel est le type de moteur qui produit le plus de monoxyde de carbone ?

A) Essence B) Diesel

4. Quel est le type de moteur qui produit le plus de particules fines ?

A) Essence B) Diesel

5. Les personnes présentant des problèmes respiratoires (asthme, bronchite chronique) sont plus sensibles aux effets néfastes sur la santé des particules fines :

A) Vrai B) Faux

Réponses : 1-A ; 2-A ; 3-A ; 4-B ; 5-A

EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Prévention et de Santé au Travail

Document élaboré par Expertis Membre de Présanse Paca-Corse

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez-nous sur les réseaux

